Image not found or type unknown

Propriétaire qui garde tout les compteurs a son nom

Par **Adeline1404**, le **03/12/2022** à **12:43**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis mars 2022. Le propriétaire garde tout les compteurs a son nom (électricité/eau). Il me demande des montants sans preuve à l'appuie ni explication pour le montant des factures.

Je cherche actuellement à déménager, il me dit que si je ne règle pas les factures qu'il me demande, il gardera ma caution.

Quelqu'un pourrait m'indiquer les démarches à effectuer pour me protéger et ne pas perdre ma caution s'il vous plaît ?

Par **Visiteur**, le **03/12/2022** à **12:52**

Bonjour
Votre bailleur doit justifier les montants réclamés selon l'article 23 de la loi de 89.

Il ne pourra pas non plus retenir votre DÉPÔT DE GARANTIE (pas caution) sans justificatif des montants retenus, selon l'article 22 de la loi de 89.

La refacturation de l'électricité est illégale, par contre celle de l'eau est possible à condition de relever le compteur et de fournir copie de la facture du fournisseur.

Consultez votre ADIL !

Par **youris**, le **03/12/2022** à **13:03**

bonjour,

s'il s'agit d'un logement loué vide et non d'un meublé, vous devez mettre les contrats de fournitures à votre nom.

votre bailleur n'a pas le droit de vous revendre de l'électricité.

c' est différent pour l'eau.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés